

Chapitre 14

Travail de vérification d'exercices antérieurs

Contenu

Rapports d'avancement des ministères et des organismes	193
Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail	193
Ministère de l'Environnement	195
Ministère de la Justice — Division des services aux tribunaux	201
Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick	204

Travail de vérification d'exercices antérieurs

Rapports d'avancement des ministères et des organismes

14.1 Dans le cadre de notre travail courant, nous avons l'habitude de faire le suivi des vérifications de large portée effectuées au cours d'exercices antérieurs. Cette année, nous avons demandé des rapports d'avancement sur les quatre projets de vérification suivants, dont nous avons d'abord discuté dans nos rapports de 1994 et de 1995 :

- le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail (1995),
- le ministère de l'Environnement (1994),
- le ministère de la Justice (1995),
- la Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick (1994).

14.2 Le présent chapitre de notre rapport contient, en italique, l'évaluation par l'organisation elle-même des progrès réalisés à l'égard de nos recommandations. Nous avons l'intention de faire l'examen de ces rapports d'avancement au cours de 1997.

Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail

14.3 **Nous recommandions que le ministère s'assure que la mission, les principes directeurs et les valeurs définis dans le plan stratégique ministériel soient intégrés de façon efficace aux plans des campus.**

Suivi des recommandations de 1995

14.4 *L'intention est toujours de faire en sorte que toutes les sections du ministère, y compris le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, s'ajustent au cycle de planification ministérielle. Le CCNB, désigné organisme de service spécial depuis le 1^{er} avril 1996, a accepté le cycle de planification et a l'intention de s'y conformer. De plus, l'OSS sera visé par un plan opérationnel mis à jour annuellement. Ce plan opérationnel constituera le plan général de l'OSS et sera lié au plan opérationnel du ministère. À leur tour, chacun des 10 collèges aura un plan général individuel lié au plan de l'OSS et au plan ministériel.*

14.5 **Nous recommandions que le ministère veille à ce que tous les campus fixent des objectifs de mise en oeuvre raisonnables pour l'intégration des technologies de formation à distance de leurs programmes.**

14.6 *Le ministère continue à avancer dans la coordination des activités de formation à distance. Il existe à TéléÉducation NB un poste exclusivement consacré à la coordination et à l'élimination des chevauchements. Au fur et à mesure que le campus virtuel se concrétise,*

certaines des questions entourant la coopération et la coordination de la prestation de cours en direct avec le secteur privé seront examinées. TéléÉducation sera intégré au campus virtuel en faisant une large place au secteur privé, et des résultats clairement définis seront déterminés.

14.7 Nous recommandions que le ministère mette en oeuvre des modalités visant à faire en sorte que tous les formateurs privés qui sont tenus de s'enregistrer en vertu de la Loi sur les écoles de métiers se conforment à la loi.

14.8 De nouvelles consultations ont eu lieu avec l'industrie le 25 juin 1996 pour discuter d'autres structures possibles que pourrait prendre l'organisme proposé en vertu de la loi. Il est prévu que des modifications à la Loi sur les écoles de métiers seront déposées à la prochaine session de l'Assemblée législative et que la mise en oeuvre aura lieu au début de 1997.

14.9 En répondant au rapport de 1995 du vérificateur général, le ministère avait indiqué qu'il n'était pas faisable sur le plan administratif ni sur le plan économique d'enregistrer tous les établissements de formation privés.

14.10 À l'heure actuelle, les exploitants sont surveillés et, le cas échéant, informés que l'omission de se conformer est une infraction à la loi et peut entraîner des poursuites en justice. Jusqu'à présent, cette mesure a fait augmenter le nombre d'écoles qui s'enregistrent. Même si le ministère a connu un certain succès grâce à cette approche, on s'attend à ce que les nouvelles mesures législatives renforcent l'observation des exigences en matière d'enregistrement.

14.11 Nous recommandions que le ministère mette en oeuvre un mécanisme qui assure le maintien de la qualité de la formation privée au Nouveau-Brunswick.

14.12 Le ministère est d'avis que la qualité est une question d'obligation contractuelle entre l'étudiant et le fournisseur du service. Il est essentiel que les deux parties comprennent le sens de leur participation, et c'est pourquoi un nouveau contrat entre l'étudiant et l'organisation qui offre la formation est proposé.

14.13 Le contrat contiendra de nombreux énoncés qui définiront clairement les responsabilités, le produit à livrer et les attentes. Le consommateur recevra des renseignements plus pertinents et sera mieux en mesure de prendre une décision éclairée concernant la qualité, avant de prendre un engagement qui le lie à un établissement de formation.

14.14 Nous recommandions que le ministère s'assure que des repères et des indicateurs du rendement soient établis pour toutes les activités clés du réseau collégial et que les résultats soient communiqués publiquement dans le contexte du rapport annuel du ministère.

14.15 *Le ministère a deux indicateurs que le Conseil de gestion a approuvés plus tôt en 1996. Les deux indicateurs du rendement ont trait au CCNB. Ces indicateurs sont les suivants : 1) le pourcentage de personnes qui obtiennent leur diplôme du CCNB (résultat visé : 77 % d'ici 1999); 2) le pourcentage de diplômés qui trouvent un emploi (résultat visé : 80 % d'ici 1999). On a élaboré d'autres indicateurs qui seront présentés au Conseil de gestion à la mi-novembre.*

Ministère de l'Environnement

Suivi des recommandations de 1994

Programme de subventions pour l'assainissement de l'eau

14.16 **Nous recommandons que le ministère établisse des buts et des objectifs clairement définis, précisés par écrit et mesurables en ce qui a trait au programme de subventions pour l'assainissement de l'eau. Le ministère devrait, dans le cadre d'un tel exercice, examiner et mettre à jour les portions pertinentes de son plan stratégique.**

14.17 *La section a mis en oeuvre une importante réorientation du programme, qui voit les contributions aux projets municipaux ordinaires d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées radicalement diminuées, les niveaux de financement passant de 70 % ou 80 % à 33 %. De même, les projets ayant trait à la fusion et à la régionalisation des services sont maintenant admissibles à une contribution provinciale de 50 % seulement.*

14.18 *Le personnel de la section et de la Direction de la politique et des affaires intergouvernementales a préparé un document stratégique exposant les buts et objectifs du programme. À la suite de l'approbation du Cabinet le 31 juillet 1996, on a produit un document relatif à la politique ministérielle sur le Programme de subventions pour l'assainissement de l'eau et sur l'efficacité des systèmes d'eau et d'eaux usées dans les municipalités.*

14.19 *Le mémoire au Cabinet contenait les propositions de changements énoncés ci-dessus concernant les niveaux d'aide financière et autres critères, y compris la préférence qui sera accordée à la collecte et au traitement des eaux usées plutôt qu'à l'approvisionnement en eau.*

14.20 *Les demandes auprès du Programme de subventions pour l'assainissement de l'eau sont encore présentées sous forme de lettre adressée au ministre, et les critères des projets sont présentés dans des documents techniques municipaux comprenant des plans, des cahiers des charges et autres représentations municipales. Un système de cotation des projets a également été mis au point. Il s'agit d'une grille de sélection et d'évaluation des projets du Programme de subventions pour l'assainissement de l'eau.*

14.21 *Les divers changements stratégiques et administratifs apportés ouvrent la voie à l'autosuffisance et à la viabilité financière des systèmes de services publics municipaux du Nouveau-Brunswick. Ils contribueront à briser le cycle de dépendance à l'égard des paliers gouvernementaux supérieurs, qui dure depuis plusieurs décennies.*

14.22 *La majeure partie des besoins en capital de l'infrastructure des eaux et des eaux usées ont été satisfaits. Les municipalités sont beaucoup plus en mesure d'administrer, d'exploiter et d'entretenir leurs*

installations. L'initiative stratégique actuelle vise le dernier élément de l'objectif de viabilité financière des municipalités — que les principes de « tarification à partir des coûts réels », de « l'utilisateur-payeur » et du « mode de financement à mesure » soient adoptés par les municipalités au moyen des tarifs d'utilisation qu'elles appliquent pour leurs systèmes d'eau et d'eaux usées.

14.23 Nous recommandons que la province encourage les municipalités à élaborer des plans et des stratégies pour appuyer la viabilité financière à long terme de leurs systèmes d'eau et d'égout.

14.24 Veuillez consulter les initiatives stratégiques et administratives mises en oeuvre pour la recommandation précédente.

14.25 Nous recommandons que le ministère encourage l'utilisation, le traitement et l'élimination efficaces de l'eau et des eaux usées par les résidents et les municipalités du Nouveau-Brunswick.

14.26 En 1995, le ministère a présidé le Conseil canadien des ministres de l'environnement, et l'un des dossiers d'actualité du CCME cette année-là était l'utilisation efficace de l'eau.

14.27 La grille de sélection et d'évaluation des projets du Programme de subventions pour l'assainissement de l'eau établit comme l'un de ses neuf principaux critères les propositions en matière d'utilisation efficace de l'eau, auquel il accorde un coefficient de pondération de 8, ce qui fait de l'utilisation efficace de l'eau le deuxième facteur en importance dans l'évaluation des propositions de projet du ministère.

14.28 Le Programme de subventions pour l'assainissement de l'eau comporte une catégorie spéciale pour le mesurage de l'eau, qui a pour but d'aider les municipalités dans leurs programmes de mesurage. Dans le cas des municipalités où les questions liées à la quantité d'eau sont de première importance, les résultats du programme de 1996-1997 devraient démontrer les répercussions du mesurage de l'eau sur la conservation et sur les périodes critiques de pénurie et de pointe, ainsi que l'administration de programmes locaux de mesurage au moyen d'un nouveau réseau informatique intégré mis en place dans les municipalités plus petites, car la capacité et les hésitations sur le plan administratif ont constitué un obstacle majeur aux programmes de mesurage dans les municipalités plus petites.

14.29 Le personnel a entrepris, dans le cadre de son travail quotidien ayant trait à la politique et aux projets municipaux, de nombreuses autres initiatives relatives à l'efficacité de l'utilisation de l'eau.

14.30 Nous recommandons que les critères de sélection de projets du Programme de subventions pour l'assainissement de l'eau soient révisés afin d'être suffisamment détaillés pour permettre au ministère

de choisir les projets qui répondent le mieux aux buts et aux objectifs du programme.

14.31 *Comme il est indiqué pour la recommandation 14.25, la grille de sélection et d'évaluation des projets du Programme de subventions pour l'assainissement de l'eau fournit des critères de sélection suffisamment détaillés pour permettre au ministère de choisir les projets qui répondent le mieux aux buts et objectifs du programme. Le document stratégique mentionné précédemment renforce la capacité du ministère d'atteindre les buts et objectifs actuels.*

Programme de gestion des déchets solides

14.32 Nous recommandons que le ministère cherche à faire adopter des modifications législatives et poursuive l'élaboration de règlements qui visent une reddition de comptes accrue des commissions.

14.33 *Les recommandations formulées dans le rapport de 1994 ayant trait au programme de gestion des déchets solides sont en voie d'être mises en oeuvre. Les recommandations touchaient aux modifications législatives nécessaires pour renforcer la reddition de comptes des commissions de déchets solides et l'élaboration d'un plan pour la fermeture et l'assainissement des dépotoirs.*

14.34 *Les modifications législatives sont chose faite. La Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement a été proclamée en août 1995. La Commission s'en trouve davantage redevable devant ses clients. Par ailleurs, le Règlement sur les commissions régionales de gestion des matières usées solides afférent à la Loi sur l'assainissement de l'environnement est entré en vigueur en février 1996. Le règlement vise les procédures de votes, les conflits d'intérêt, les rapports financiers et le traitement des matières usées par les commissions.*

14.35 Nous recommandons que les ministères de l'Environnement et des Transports élaborent un plan global de fermeture et d'assainissement des dépotoirs et des décharges selon un ordre de priorité, afin de tenter de minimiser tant les coûts que les atteintes à l'environnement.

14.36 *Le ministère de l'Environnement, à titre d'organisme de réglementation, travaille de près avec le ministère des Transports, qui s'occupe du plus grand nombre de dépotoirs dans la province, en vue d'harmoniser la mise en oeuvre du programme de fermeture des dépotoirs à tous les dépotoirs et lieux d'enfouissement (165) fermés depuis 1991. À la fin de l'exercice 1996-1997, tous ces lieux municipaux auront fait l'objet d'une évaluation technique, et les activités de fermeture permanente y auront lieu au niveau d'intensité indiquée pour l'environnement, selon un échéancier convenu. L'évaluation d'un groupe semblable de dépotoirs du ministère des Transports, représentant 44 % du total, sera achevée d'ici la fin de 1997-1998. Les activités de fermeture proprement dites se dérouleront selon un calendrier qui en prévoira*

l'achèvement en décembre 2000. La collaboration entre les municipalités, le ministère de l'Environnement et le ministère des Transports, ajoutée à l'acquisition et à la création d'une réserve d'informations pertinentes et pratiques, a donné lieu à la réduction des coûts de l'évaluation et de la fermeture des lieux.

14.37 *Un total de 45 dépotoirs, fermés entre 1982 et 1991, seront examinés selon les normes actuelles et fermés de façon permanente d'ici 2002. De plus, 200 dépotoirs abandonnés fermés avant 1982 seront examinés selon les normes actuelles et fermés de façon permanente d'ici 2004. La collecte de données pertinentes est constante.*

Loi sur les récipients à boisson

14.38 **Nous recommandons que le ministère exige d'Encorp qu'elle fournisse un rapport sommaire vérifié sur la vente de récipients.**

14.39 *Le conseil d'administration d'Encorp a résisté à l'application de la disposition, énoncée dans les ententes avec les distributeurs, qui prévoit un rapport des ventes vérifié.*

14.40 *En conséquence, le ministère doit reprendre la vérification aléatoire des distributeurs pour s'assurer que les rapports de ventes sont exacts.*

14.41 **Nous recommandons que le ministère élabore une politique par écrit sur la rétention des consignes non réclamées.**

14.42 *La politique sur les consignes non réclamées est à l'étude et sera réétablie par écrit à la fin de la première période de cinq ans du programme, le 31 mai 1997.*

14.43 **Nous recommandons que le ministère exige d'Encorp qu'elle fournisse, pour chaque exercice, un rapport vérifié sur les taux de retour des récipients.**

14.44 *Le ministère est d'avis que les données sur les taux de retour qui lui sont fournies sont exactes et vérifiables.*

14.45 **Nous recommandons que le ministère continue de collaborer avec l'industrie des boissons pour trouver une solution au transport transfrontière des récipients consignés.**

14.46 *L'instauration le 1^{er} juin 1996 par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse d'un programme de récipients à boisson a éliminé la principale source du problème de l'entrée des récipients au Nouveau-Brunswick.*

14.47 **Nous recommandons que le ministère établisse un mécanisme de surveillance pour s'assurer que les distributeurs gèrent les matières recyclables conformément à leurs plans approuvés.**

14.48 *Les agents distributeurs Encorp et Rayan ont été plutôt réticents à fournir des renseignements permettant de vérifier la vente des matières.*

Le ministère de l'Environnement continuera de s'assurer que les renseignements fournis sont suffisamment détaillés.

14.49 **Nous recommandions que le ministère publie un rapport annuel sur le programme des récipients à boisson, conformément à la Loi sur les récipients à boisson et à la politique gouvernementale sur les rapports annuels.**

14.50 *Le paragraphe 4(8) de la Loi sur les récipients à boisson dispose que le ministre doit présenter chaque année à l'Assemblée législative un rapport a) établissant si les distributeurs respectent les plans présentés en vertu du paragraphe (3), et b) concernant la réutilisation et le recyclage des récipients à boisson dans la province.*

14.51 *Les ministres qui se sont succédé au ministère ont déposé de tels rapports à l'Assemblée législative à l'automne 1992, en 1993, en 1994, puis au printemps de 1995 en même temps que le lancement du projet pilote sur les récipients de produits laitiers. Bien qu'il soit également fait mention du programme dans le rapport annuel du ministère, cette mention n'est pas nécessairement conforme aux exigences de la Loi sur les récipients à boisson.*

Laboratoire des services analytiques

14.52 **Nous recommandions qu'il soit élaboré dans le plan d'affaires du laboratoire provincial des stratégies pour atteindre l'autosuffisance, ce qui comprendrait l'examen des questions suivantes :**

- **le conflit entre l'autosuffisance et la non-concurrence avec les laboratoires privés;**
- **des stratégies pour amener le laboratoire à la capacité prévue;**
- **des politiques traitant de l'utilisation et de la cession de matériel.**

14.53 *Conformément à son plan d'affaires, le laboratoire continue de tendre vers l'autosuffisance par l'acquisition de nouveaux marchés et l'élargissement des marchés actuels. Au cours des deux années depuis la vérification d'optimisation, le laboratoire a connu un taux de croissance moyen de 15 % par année du nombre d'échantillons. L'agrément du laboratoire auprès du Conseil canadien des normes et son association avec la Canadian Association of Environmental Analytical Laboratories ont contribué pour beaucoup à attirer de nouveaux clients de la région de l'Atlantique.*

14.54 *La question de la concurrence entre les laboratoires privés de la province et le laboratoire provincial n'a pas bougé. Le marché le plus touché par la situation est celui des analyses municipales visées par la Loi sur l'assainissement de l'eau. Des modifications récentes aux plans d'échantillonnage ont réduit les besoins en matière d'analyses de nombreuses municipalités et diminué l'apport de ce programme aux recettes globales du laboratoire.*

14.55 *Comme il est mentionné dans la vérification d'optimisation, la cession du vieux matériel se fait par l'entremise du ministère de l'Approvisionnement et des Services. Le matériel désuet mais encore en bon état peut souvent être retourné au fournisseur, qui accorde alors un crédit sur l'achat de nouvelles pièces d'équipement.*

14.56 Nous recommandons que le ministère élabore une entente officielle avec le gouvernement fédéral concernant le partage des services analytiques. L'entente comprendrait une disposition relative à un plan antisinistre.

14.57 *Les efforts du laboratoire à cet égard n'ont pas abouti depuis la dernière vérification d'optimisation, alors que le gouvernement fédéral procédait à une réorganisation de ses services. Le laboratoire fédéral de Dartmouth a fermé l'an dernier en raison de réductions budgétaires, et il semble que la même situation se produira au laboratoire fédéral de St. John's. Voilà qui fera du nouveau laboratoire de Moncton le seul laboratoire environnemental fédéral dans la région de l'Atlantique. La réorganisation de son personnel n'étant pas terminée, le laboratoire de Moncton ne sera pas tout de suite en mesure d'évaluer ses capacités en matière de ressources et d'étudier la question de la collaboration entre nos laboratoires.*

14.58 Nous recommandons que le ministère prévoie dans le plan d'affaires du laboratoire provincial la prestation extérieure de services auprès d'autres gouvernements afin d'utiliser l'excès de capacité.

14.59 *La croissance constante du volume d'échantillons à laquelle on assiste depuis deux ans est rapidement en train d'accaparer toute capacité excédentaire que pouvait avoir le laboratoire. Celui-ci continue de fournir des services d'analyse au gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, et il a ajouté récemment Santé Canada à sa liste de clients. D'autres possibilités d'affaires avec Environnement Canada et avec Pêches et Océans sont en train d'être explorées.*

Fonds en fiducie pour
l'Environnement

14.60 Nous recommandons qu'une évaluation officielle des programmes du Fonds en fiducie pour l'Environnement soit effectuée. Cette évaluation devrait aussi comprendre une définition plus claire et davantage mesurable des buts et objectifs ainsi qu'un examen de possibilités de rechange pour la prestation des programmes.

14.61 *La Table ronde du premier ministre sur l'environnement et l'économie a mis sur pied un comité permanent dont le rôle sera de faire des recommandations au gouvernement concernant l'administration et l'utilisation actuelles des fonds et leur pertinence en regard des objectifs de la Table ronde. Le comité permanent a reçu copie du rapport du vérificateur général et le considérera comme partie intégrante de son rapport. Le comité fera rapport à la Table ronde en mai 1997.*

Développement durable

14.62 **Nous recommandions qu'un rapport annuel public soit rédigé sur les activités du Fonds en fiducie pour l'Environnement et sur les résultats des projets achevés.**

14.63 *Une présentation plus étoffée des activités du fonds dans le rapport annuel ministériel de 1994-1995 vise à donner suite à la recommandation.*

14.64 **Nous recommandions que les ministères et organismes provinciaux fassent rapport sur le degré de conformité aux mesures législatives, aux politiques et aux directives environnementales. Ils devraient aussi faire rapport sur la suffisance des systèmes et contrôles utilisés pour assurer la conformité et gérer les risques pour l'environnement.**

14.65 *N'a pas répondu.*

14.66 **Nous recommandions que le gouvernement s'engage au cours des deux prochaines années à ébaucher un mécanisme de rapport pour suivre les progrès du Nouveau-Brunswick vers le développement durable.**

14.67 *N'a pas répondu.*

**Ministère de la Justice —
Division des services aux
tribunaux**

Suivi des recommandations
de 1995

14.68 **Nous recommandions que les coûts des programmes et services du ministère de la Justice soient établis de façon à ce que les économies réalisées grâce au projet de JINB puissent être déterminés. Les chiffres devraient être établis et présentés dans un format qui se prête à une vérification.**

14.69 *On peut connaître les dépenses de tous les programmes au moyen du SIF.*

14.70 *Chaque analyse de rentabilisation relative à JINB doit déterminer les coûts et les avantages. Pour aller de l'avant, un projet doit produire des économies. Il y a également plusieurs paliers d'examen préalables à l'approbation d'un projet. La fonction de contrôleur est également chargée de surveiller chaque initiative.*

14.71 **Nous recommandions que le ministère prépare une mise à jour en bonne et due forme des recommandations de l'ÉQS et qu'il détermine l'état actuel du Plan de mise en oeuvre. Ce faisant, le ministère devrait communiquer les renseignements suivants :**

- **les recommandations qui ne sont pas applicables ou qui ont besoin d'être révisées;**
- **les recommandations qui ne seront pas mises en oeuvre;**
- **la mesure dans laquelle le ministère a réalisé l'objet de l'ÉQS (c'est-à-dire examiner les quatre grandes préoccupations de la Division des services aux tribunaux);**

- **le moment et la façon dont les initiatives de JINB serviront les recommandations de l'ÉQS.**

14.72 *Les données nécessaires à la mise à jour sont à l'étude. JINB aura des répercussions directes sur bon nombre des recommandations, bien qu'on n'ait pas encore clairement déterminé l'ampleur de ces répercussions.*

14.73 **Nous recommandions au ministère de continuer à travailler avec le comité interministériel pour résoudre la question de la responsabilité de la sécurité des tribunaux. Nous recommandions en outre que le ministère demande au comité interministériel de retenir les services de la GRC pour effectuer un examen de suivi à l'étude de 1992, ce qui constituerait une évaluation indépendante des progrès accomplis à l'égard de la mise en oeuvre des recommandations.**

14.74 *La question de la sécurité des tribunaux est de la plus haute importance aux yeux du ministère, et les discussions se poursuivent. On vise à déterminer le modèle le plus rentable, surtout en ce qui concerne les trois plus grandes municipalités.*

14.75 *Nous convenons qu'un examen indépendant de l'étude de 1992 est souhaitable, mais nous mettons en doute l'impartialité de la GRC, puisqu'elle est l'auteur du rapport initial.*

14.76 **Nous recommandions que le ministère améliore l'accessibilité au système judiciaire en le simplifiant grâce à la mise en oeuvre des recommandations 26 à 29 de l'ÉQS.**

14.77 *Voilà un aspect important de la justice au Nouveau-Brunswick, et on continue d'explorer des modèles nouveaux et innovateurs de prestation des services. Des exemples : la réalisation accélérée, grâce à JINB, des initiatives ayant trait à la réforme des petites créances et aux lignes directrices sur la pension alimentaire pour enfants.*

14.78 **Nous recommandions que le ministère mette en vigueur des normes objectives pour l'emplacement et le maintien des tribunaux satellites. Ces normes devraient prendre en compte tous les coûts connexes et ne pas se limiter aux seuls coûts du ministère de la Justice.**

14.79 *Des normes sont élaborées et n'attendent plus qu'une approbation officielle. Comme il est noté, les coûts du ministère de la Justice ne sont pas la seule considération à prendre en compte.*

14.80 **Nous recommandions que le ministère mette en oeuvre un mécanisme de surveillance continue, tel qu'il est discuté aux recommandations 23 et 36 de l'ÉQS. Ce mécanisme devrait comprendre la surveillance des coûts des services.**

14.81 *Grâce à JINB, une foule de renseignements seront accessibles pour remplir ces fonctions.*

14.82 *Le ministère cherche constamment à améliorer l'information qu'il met à la disposition des gestionnaires. Ainsi, nous sommes en train de brancher les gestionnaires en direct sur le SIF.*

14.83 **Nous recommandions que la Division des services aux tribunaux assure une formation et fournisse des directives aux commis comptables et aux agents d'exécution dans les régions. On devrait en même temps mettre en application le nouveau manuel des politiques et modalités.**

14.84 *La formation a eu lieu au printemps de 1996. De concert avec cette formation, on a publié des directives et des modalités.*

14.85 **Nous recommandions que tous les rapprochements bancaires des comptes en fiducie soient effectués et tenus de façon régulière.**

14.86 *On a donné à l'automne 1995 une formation relative au maniement des fonds au personnel des Services aux tribunaux. On a souligné l'importance d'effectuer des rapprochements bancaires, et une amélioration dans la rapidité et l'exactitude des activités est observable. La Direction des services financiers assure une surveillance mensuelle du processus.*

14.87 **Nous recommandions que le ministère élabore un système qui élimine la nécessité des répétitions et qui renforce les contrôles financiers du SOSF, afin d'améliorer l'efficacité des activités de tenue de livres et d'exécution.**

14.88 *Des mesures sont en voie d'être prises pour réduire les répétitions. Un tribunal a déjà éliminé les répétitions entre le MAES et les fiches de comptes. D'autres emboîteront le pas sous peu.*

14.89 **Le ministère devrait élaborer des modalités visant à déterminer qui, dans chaque région, est chargé du suivi des mandats non exécutés, ainsi que des mesures de suivi recommandées.**

14.90 *À l'heure actuelle, ce sont les corps de police qui sont chargés de l'exécution des mandats une fois qu'ils sont émis. Dans la plupart des cas, les tribunaux fournissent régulièrement aux corps de police des rapports sur les mandats non exécutés afin de les tenir au courant.*

14.91 *Nous tentons également de mettre au point, comme outil de collecte, des solutions de rechange au mandat de dépôt.*

14.92 **Nous recommandions que le ministère envisage de faciliter le paiement des amendes pour le public.**

14.93 *L'une des visions clés de JINB est justement d'améliorer la situation à cet égard. Les cartes de débit, les cartes de crédit, les kiosques, les paiements par guichet automatique, les paiements directs et les virements automatiques seront tous des moyens envisagés.*

14.94 **Nous recommandions que le ministère prenne des mesures immédiates pour percevoir les amendes non payées. Les mesures prises devraient s'attaquer aux causes de l'augmentation que les divers rapports et études ont dégagées.**

14.95 *Le ministère est à mettre au point un projet, de concert avec JINB, pour le recouvrement des amendes en souffrance. Nous espérons avoir un projet pilote en cours d'ici la fin de l'année civile 1996.*

Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick

Suivi des recommandations de 1994

14.96 **La corporation devrait suivre la dispersion des rapports individuels entre les évaluations et les prix de vente.**

14.97 *La corporation fait une analyse annuelle du rapport entre les évaluations et les prix de vente, y compris une analyse de dispersion conforme aux normes de l'International Association of Assessment Officers.*

14.98 **La corporation devrait prendre des mesures pour éliminer les écarts qui existent entre les valeurs marchandes et les évaluations dans le secteur non résidentiel. Cela pourrait comprendre notamment le transfert d'une partie de ses ressources du secteur résidentiel au secteur non résidentiel.**

14.99 *Un certain nombre de mesures sont déjà prises ou sont en cours :*

- *accroissement du personnel du bureau central;*
- *établissement d'un centre de ressources;*
- *examens de l'évaluation à l'échelle provinciale de biens réels importants;*
- *création de deux groupes de travail, l'un sur le secteur commercial et l'autre, sur le secteur industriel, pour se pencher sur de tels biens réels;*
- *élaboration de nouveaux outils d'évaluation, y compris un nouveau manuel traitant de l'industrie lourde;*
- *amélioration de la formation du personnel.*

14.100 **La corporation devrait revoir la nécessité d'accroître la spécialisation des évaluateurs dans le domaine de l'évaluation non résidentielle.**

14.101 *Même réponse qu'au paragraphe 14.99 qui précède.*

14.102 **La corporation devrait établir la scolarité requise dans chaque région et dresser un plan pour s'assurer que les compétences nécessaires sont acquises au moyen de la formation, du transfert, du recrutement et de la sous-traitance.**

14.103 *La corporation a déjà pris des mesures visant l'amélioration de la formation. Elle a notamment abandonné la formation qu'elle donnait elle-même en faveur de cours parrainés par l'association professionnelle et menant à une désignation professionnelle.*

14.104 *La création des groupes de travail sur le secteur commercial et sur le secteur industriel a comme objectif d'étudier la question de la spécialisation à l'échelle provinciale.*

14.105 La corporation devrait examiner la priorité accordée à l'analyse des ventes pour s'assurer qu'une telle activité reçoit l'attention nécessaire à l'échelle provinciale.

14.106 *L'analyse des modalités de vente est officialisée et se trouve maintenant facilitée par l'élaboration de logiciels à cet égard.*

14.107 *La réalisation d'analyses des ventes est maintenant une activité à temps mesuré pour l'ensemble du personnel de l'évaluation.*

14.108 *Un examen annuel du rapport entre les évaluations et les prix de vente est effectué, de même qu'une analyse de dispersion.*

14.109 La corporation devrait examiner son système informatisé d'évaluation et d'impôt foncier afin de déterminer si elle peut obtenir une meilleure information de gestion d'une manière rentable.

14.110 *Le système informatisé d'évaluation et d'impôt foncier (PATS) n'est pas une base de données relationnelles, et les modifications sont coûteuses.*

14.111 *La direction estime qu'il ne serait pas justifié au point de vue des coûts d'ajouter des renseignements additionnels sur les causes des fluctuations du rôle d'évaluation.*

14.112 *L'objectif de l'évaluation est d'évaluer tous les biens réels conformément à la loi, à savoir à leur valeur juste et réelle.*

14.113 La corporation devrait examiner la procédure de renvoi pour voir s'il est possible d'en accroître l'efficacité.

14.114 *On a effectué un examen et pris les mesures suivantes :*

- *Le traitement de texte est utilisé pour faciliter les réponses aux demandes de renvoi.*
- *Le développement de logiciels (ADAM) a servi à faciliter l'extraction, dans la base de données PATS, de renseignements pertinents sur des biens réels précis.*

14.115 L'efficacité et la pertinence du programme de réinspection devraient être réexaminées.

14.116 *On a formulé des recommandations de modifications législatives visant à supprimer le cycle de cinq ans prévu dans la loi. La réinspection devrait être fonction du besoin, et non de la loi.*

14.117 **La corporation devrait établir des lignes directrices pour s'assurer que les techniques d'évaluation appropriées sont appliquées à tous les biens réels. Elle devrait également assurer un soutien en ce qui a trait à la formation et aux logiciels.**

14.118 *La technique fondée sur le coût est de loin la méthode d'évaluation la plus efficace et elle convient dans la plupart des cas. Quoiqu'il en soit, un certain nombre d'initiatives ont pour but d'assurer une évaluation appropriée.*

- *On a achevé et distribué un manuel détaillé de politiques et modalités en matière d'évaluation.*
- *Un comité permanent de politique en matière d'évaluation est en place.*
- *La mise sur pied de groupes de travail commercial et industriel permettra d'étudier les biens réels concernés et d'assurer l'application de méthodes d'évaluation appropriées.*
- *On est en train d'élaborer des modèles de revenus, ainsi qu'un manuel spécialisé dans l'industrie lourde, pour aider à l'évaluation de tels biens réels.*

14.119 **La corporation devrait élaborer une stratégie visant à rendre les visites d'inspection aussi productives que possible en s'assurant que les évaluateurs peuvent pénétrer à l'intérieur du bien réel. Parmi les options possibles, il y a la prise de rendez-vous pour les visites ou des heures de travail pendant lesquelles les propriétaires sont plus susceptibles d'être à la maison.**

14.120 *La corporation continue d'explorer les possibilités en matière d'auto-évaluation. Le prolongement des heures de travail s'est cependant révélé inacceptable pour les propriétaires.*

14.121 **La corporation devrait s'assurer qu'une entente officielle est conclue et respectée quant aux services fournis au gouvernement.**

14.122 *Une entente a été conclue relativement à la prestation de services d'évaluation au gouvernement.*

14.123 **La corporation devrait avoir les moyens de s'assurer que les contribuables qui bénéficient de l'allégement fiscal y sont admissibles. Il y aurait également lieu d'envisager de transférer une telle responsabilité à une organisation mieux placée pour vérifier l'admissibilité.**

14.124 *La responsabilité des programmes d'allégement fiscal pour personnes à faible revenu (à l'exception des appels) a été transférée au ministère des Finances en 1995.*

14.125 **La corporation devrait envisager de mettre à la disposition du public les renseignements relatifs aux ventes recueillis par l'entremise de la Loi sur l'enregistrement.**

14.126 *Nous sommes d'accord avec la recommandation, mais nous n'avons pas encore réussi à la mettre en oeuvre.*